

Question présentée par le député :

M. Diego Esteban

Date de dépôt : 1^{er} octobre 2018

Question écrite urgente

Evolution dans la comptabilisation des résultats des élections cantonales : le biffage est un comportement actif !

Il n'aura pas échappé à un œil attentif qu'entre les élections cantonales de 2013 et celles de 2018, la comptabilisation du latoisage (ou biffage) dans l'élection du Grand Conseil a connu un « bond » statistique surprenant. Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, les biffages ont foisonné en 2018 par rapport à 2013, dans une mesure que l'évolution des suffrages ne suffit pas à expliquer.

Parti	2013		2018			
	Suffrages	Biffages par candidat-e	Suffrages	Evolution	Biffages par candidat-e	Evolution
EAG	8,75%	757	7,83%	-0,92%	937	+180
PS	14,33%	1100	15,30%	+0,97%	2195	+1095
Verts	9,16%	917	13,16%	+4,00%	1874	+957
PVL	3,06%	351	1,60%	-1,46%	180	-171
PDC	10,61%	1390	10,71%	+0,11%	2045	+655
PLR	22,37%	2268	25,18%	+2,81%	3058	+790
PBD	0,56%	51	0,52%	-0,04%	46	-5
UDC	10,33%	810	7,32%	-3,02%	780	-30
MCG	19,23%	1600	9,43%	-9,80%	1589	-11

Selon l'art. 31 du règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques (REDP), les bulletins doivent être comptés en tenant compte des catégories suivantes :

- a) compacts ;
- b) modifiés ;
- c) sans dénomination de liste ;
- d) blancs ;
- e) nuls.

La loi n'oblige donc nullement – ni n'interdit – la Chancellerie d'Etat à comptabiliser les bulletins modifiés d'une manière déterminée. Tout porte à croire qu'elle souhaite rendre publiquement compte des choix des électeur-trice-s de manière complète, tout en préservant le secret du vote.

Dans le cas du latoisage, il semble évident que l'électeur-trice n'accomplit pas le même acte lorsqu'il-elle biffe un nom présent sur une liste de parti, ou qu'il-elle ajoute le nom de cette liste sur le bulletin vierge, sans pour autant retranscrire les noms de l'ensemble des candidat-e-s de la liste.

Ces éléments m'amènent à poser les questions suivantes :

- ***Sur quelle base la Chancellerie d'Etat comptabilise-t-elle les bulletins modifiés (en particulier s'agissant du panachage et du latoisage) ?***
- ***La Chancellerie d'Etat considère-t-elle comme biffage uniquement le comportement actif consistant à tracer ou retirer un nom figurant sur une liste de parti, comme elle l'indique dans son glossaire concernant les élections cantonales¹ ?***
- ***En 2018, la Chancellerie d'Etat a-t-elle inclus dans la catégorie « biffés » le comportement passif consistant à s'abstenir de mentionner, sur un bulletin vierge auquel le nom d'une liste de parti a été ajouté, les noms de l'ensemble des candidat-e-s de cette liste ?***

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa prompte réponse à cette question écrite urgente.

¹ <https://www.ge.ch/elections/20180415/glossaire/>